

**A diffuser à
tous les ITPE**

la lettre
DU SECRETAIRE GENERAL

Numéro 226

Paris, le 15 décembre 2005

**Première CAP promotions à ICTPE :
la concrétisation des avancées gagnées par tous les ITPE**

Cher(e) camarade,

Lors de la CAP de ce jour, grâce à nos revendications et pressions permanentes exercées durant toute l'année 2005, nous avons obtenu **une augmentation significative du nombre d'emplois d'ICTPE 2G et 1G** : ceux-ci passent de 413 IDTPE-CA et CA+ à 443 ICTPE 2G et 1G dès 2006 pour le ministère de l'Equipement. A cette augmentation, il conviendra d'ajouter les emplois des autres ministères employeurs d'ICTPE.

La répartition entre ICTPE 2G et ICTPE 1G s'effectue désormais selon un taux défini par le MTETM et qui représente au maximum 1/3 pour les emplois d'ICTPE 1G (soit 147 emplois d'ICTPE 1G disponibles en 2006).

Nous revendiquons la poursuite de cette évolution, dès 2007, pour atteindre le pyramidage en terme d'emplois d'ICTPE respectant l'engagement du Ministre d'atteindre 500 ICTPE 2G et 1G de façon à :

- assurer à tous les IDTPE d'atteindre au moins l'indice 1015 par une promotion à ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l'ICRGS pleinement généralisé et sans condition d'âge de départ ;
- obtenir un pyramidage futur d'au moins 10 % du corps au troisième niveau de fonctions.

Concernant les textes (contingentement et emplois) d'application du décret ICTPE traduisant ces nouvelles avancées, le président de la CAP nous a assuré que les arrêtés sont dans le circuit final des signatures interministérielles. Nous avons insisté sur l'urgence de leur publication.

Conformément aux engagements que nous avons su obtenir, la validation interministérielle de ces textes, bien que non publiés le 15/12/05, a permis de les prendre en compte à échéance de la CAP. Ainsi, les promotions à ICTPE n'ont été ni contraintes ni réduites du fait de ce retard de parution officielle.

Les textes de contingentement et définissant les emplois éligibles concernant les autres ministères employeurs d'ITPE sont également dans le circuit de validation interministérielle, la DGPA menant un travail concerté à son niveau conformément à notre demande.

Ces résultats permettent d'obtenir, au titre de l'année 2006, une augmentation des flux de promotions du corps pour les **premiers tableaux d'avancement à ICTPE** :

- **47 promotions à ICTPE 2G**, ce qui renforce la progression enregistrée ces dernières années (43 promotions à IDTPE-CA pour 2005 et 36 pour 2004) ;
- **26 promotions à ICTPE 1G** (16 promotions à IDTPE-CA+ pour 2005). A noter qu'une camarade IDTPE, mutée sur un poste de directeur adjoint d'un service déconcentré, a pu être promue directement ICTPE 1G grâce aux dispositions obtenues dans le nouveau statut ;
- **19 promotions à ICRGS** (contre 7 à CARGS pour 2005) : toutes les candidatures d'IDTPE ont abouti à une promotion, ce qui généralise d'entrée ce nouveau dispositif, et ce sans plus aucune limite d'âge.

Un compte-rendu plus précis du déroulement de cette CAP te sera adressé prochainement dans le « *En direct de la CAP n°37* » du SNITPECT.

Par ailleurs, comme nous le demandions, **la DGPA a validé la nouvelle charte de gestion pour le corps des ITPE** lors de cette CAP. Celle-ci sera rapidement diffusée aux services et nous l'adresserons à chaque ITPE.

Cette charte traduit de nombreuses évolutions positives et avancées obtenues par le SNITPECT, dont la plupart ont déjà été mises en œuvre cette année.

C'est le fruit d'actions spécifiques de tous les ITPE, de revendications ciblées de notre syndicat, d'interventions locales mais aussi de jurisprudences gagnées par les représentants élus du SNITPECT en commission administrative paritaire (CAP).

Nous nous félicitons de ces nouvelles avancées importantes pour le corps des ITPE.

Elles viennent compléter toutes celles gagnées cette année par la mobilisation et l'action exceptionnelles des ITPE emmenés par le SNITPECT.

Excellente fin d'année à tous,

Pascal PAVAGEAU
Secrétaire Général

